

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 13 mai 2024 à 20h

Publication sous réserve de validation lors du prochain conseil municipal

Le Treize Mai Deux Mille Vingt Quatre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué le Trente Avril s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Véronique CANTIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique CANTIN, M. Samuel HAMELIN, Mme Florence THISE, M. Yves SECHET, Mme Émeline BLIN, Mme Éliane SOREL, M. Jean-Claude VERNEAU, M. Alain JOUSSE, Mme Catherine CAPLAIN, Mme Sylvie DUCHESNES, Mme Josiane PISON, Mme Sylvie LEFEUVRE Mme Christelle HÉRIN, M. Florian LENOIR, M. Nicolas FOUCAULT.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET ABSENTS : M. Philippe LANGELLO qui donne pouvoir à M. Samuel HAMELIN, M. Christophe FURET, Mme Christelle TOUTAIN-YVARD qui donne pouvoir à M. Yves SÉCHET, M. Maxime BERNE.

Le quorum est atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 20h00. M. Samuel HAMELIN est désigné secrétaire de séance.

Après accord des membres du Conseil Municipal, le compte-rendu du Conseil municipal du 26 mars 2024 est validé.

1^{ère} commission : FINANCES, URBANISME, AFFAIRES GÉNÉRALES **Rapporteur : Mme Véronique CANTIN**

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1

Délibération n°024

Vu le code général des collectivités locales ;
Vu la délibération n° DEL 23-017 du 26 mars 2024 portant vote du budget 2024 ;

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Sur proposition de Mme Le Maire, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de modifier ainsi les prévisions budgétaires de la section investissement :

- Diminution de crédits au 21351 – opération 49 200,00 €
- Augmentation de crédits au 2118 – opération 45 200,00 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Mme le Maire rappelle le contexte historique et économique de la fiscalité de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe. Elle rappelle le point de vue des élus communautaires neuvillois lors du vote du budget communautaire. Au sujet de la taxe foncière sur le foncier bâti, elle précise que la délibération à suivre ne concerne que les projets à venir.

Convention reversement TF à la Communauté de communes

Délibération n°025

Vu la délibération n° 2022-56 du Conseil communautaire du 23 mai 2022 ;

Vu la délibération n° 2024-50 du Conseil communautaire du 02 avril 2024 ;

Mme le Maire rappelle que les communes perçoivent la taxe foncière sur l'ensemble des propriétés bâties de leur territoire ; elle présente le projet de convention qui a été adressé par M. le Président de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe et relate les échanges qui ont abouti à la proposition de cette convention ;

Sur proposition de Mme Le Maire, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'accepter le principe de reversement des produits communaux de taxe foncière sur le périmètre des zones d'activités intercommunale.

Article 2 : d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur le périmètre des zones d'activités intercommunale, périmètre défini dans la délibération 2022-56 pré-citée.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Subvention 5000 équipements – génération 2024

Délibération n°026

Considérant les travaux envisagés pour l'aménagement de l'espace récréatif et sportif ;

Considérant qu'une partie de ces travaux est éligible aux subventions de l'Agence Nationale de Sport ;

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'autoriser Mme le Maire à demander la subvention « 5000 équipements – génération 2024 ».

Article 2 : d'autoriser Mme le Maire à signer l'ensemble des pièces administratives et financières de ce dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

DUREE DES AMORTISSEMENTS - BUDGET ASSAINISSEMENT

Délibération n°027

Mme le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L. 2321-2 27° du CGCT, le budget assainissement est tenu d'amortir les dotations aux amortissements des immobilisations. Cette délibération, pour une meilleure lisibilité, viendra abroger et remplacer la délibération 09-027, portant sur les durées d'amortissement.

Pour rappel, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Maire.

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49,

Vu les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT,

Sur proposition de Mme Le Maire, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'abroger la délibération n°09-027 fixant les durées d'amortissement.

Article 2 : d'instaurer les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme mentionné dans le tableau ci-après.

203	Frais d'études, de recherche et de développement	3 ans
2158	Travaux d'un montant inférieur ou égal à 250 000 € HT	15 ans
2158	Travaux d'un montant supérieur à 250 000 € HT	30 ans

Tous les biens inférieurs à 1 000 € sont amortissables en une année.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

TARIFS DU CIMETIERE

Délibération n°028

Vu l'article D 2343.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les comptes de gestion 2023 dressés par M. le receveur,

Vu le code général des collectivités territoriales ; notamment les articles 2223-13 et suivants ;
Mme le Maire expose que les tarifs des concessions et emplacements au colombarium ont été modifiés en début d'année. Il convient d'ajouter la tarification des plaques mémorielles sur l'arbre qui sera installé dans les semaines à venir.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'approuver les tarifs des concessions et emplacements de colombarium à compter du 1^{er} juin 2024 ; selon le tableau suivant :

- Concession 15 ans 120 €
- Concession 30 ans 150 €
- Concession 50 ans 240 €
- Cave urne 15 ans 290 €
- Cave urne 30 ans 430 €
- Colombarium 15 ans 630 €
- Colombarium 30 ans 1030 €
- Plaque souvenir 200 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RECENSEMENT – CONVENTION INSEE

Délibération n°029

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, notamment les articles 30 et 37 ;

Mme le Maire expose que le recensement de la population aura lieu sur la commune en janvier et février 2025. Il sera complété par une enquête dite « enquête famille », qui sera assurée par les agents recenseurs recrutés par la collectivité. Le déroulement de cette enquête est encadré par une convention entre l'INSEE et la collectivité.

L'organisation de cette enquête est associée à une dotation forfaitaire complémentaire pour les communes concernées.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de préparation et d'exécution de l'enquête Familles 2025 de l'INSEE.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - avancement de grade

Délibération n°030

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps complet et non complet,
Considérant la possibilité de nommer un agent qui remplit toutes les conditions d'ancienneté et d'échelon pour être nommé au grade supérieur,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 22 juin 2021,

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

Article 1 : La modification du tableau des emplois pour avancement de grade

		Date effet
Suppression d'emploi	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	04-09-2024
Création d'emploi	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	05-09-2024

Article 2 : Les crédits budgétaires seront inscrits au budget 2024, chapitre 012.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RIFSEEP

Délibération n°031

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité technique en date du 23 novembre 2021,

Sur proposition de Mme Le Maire, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'instaurer, à compter du 1^{er} juin 2024 le RIFSEEP selon les modalités suivantes :

➤ **Bénéficiaires**

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

➤ **Parts et plafonds**

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- Une part fixe (IFSE) Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise fonctions, et à la reconnaissance de l'expérience professionnelle
- Une part variable (CIA) Complément Indemnitaire Annuel liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il est proposé d'instaurer l'IFSE et le CIA.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini dans la présente délibération. En application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiées, la somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées par l'Etat.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet.

➤ **Groupes de fonctions et critères de classement**

Définition des groupes de fonctions : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions :

Critères 1	Critères 2	Critères 3
Fonction d'encadrement, de coordination de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières
→ Niveau d'encadrement → Délégation de signature → Pilotage de projet, de réunion → conseil aux élus	→ Complexité et technicité → L'ancienneté dans le poste → Autonomie → Polyvalence → connaissances requises	→ Variabilité horaires → Responsabilité financière → Responsabilité juridique → Risques

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (IFSE) est cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement) et les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...)

Définition des critères pour la part variable (CIA) : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- La réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou d'expertise
- La contribution à l'activité du service

Nombre de groupes de fonctions : au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants :

- Catégorie A : Groupe A1
- Catégorie C : Groupes C1, C2, C3

➤ **Classification des emplois et plafonds IFSE et CIA**

Les groupes de fonction et les montants maximum annuels d'IFSE et de CIA sont fixés comme suit :

Groupe	Fonctions	Plafond FP de l'Etat	Plafond retenu	Plafond FP de l'Etat	Plafond retenu
Attachés	IFSE	IFSE		CIA	
Groupe A1	Directeur des services	36 210 €	10 000 €	6 390 €	1 750 €
Adjoints administratifs	IFSE	IFSE		CIA	
Groupe C1	Gestionnaire RH - compta	11 340 €	6 000 €	1 260 €	800 €
Groupe C2	Accueil secrétariat	10 800 €	2 500 €	1 200 €	450 €
Agents de Maitrise	IFSE	IFSE		CIA	
Groupe C1	Responsable services techniques	11 340 €	6 000 €	1 260 €	800 €
Adjoints techniques	IFSE	IFSE		CIA	
Groupe C2	Responsable restauration Référént équipe technique	10 800 €	2 500 €	1 200 €	450 €
Groupe C3	Agent des services techniques Agent d'entretien des locaux Agent de restauration ATSEM	10 800 €	2 000 €	1 200 €	350 €

➤ **Prise en compte de l'expérience professionnelle**

Critères de valorisation	Indicateurs d'évaluation
Exploitation de l'expérience acquise	Mobilisation de ses compétences/réussite des objectifs Force de proposition dans un nouveau cadre Diffusion de son savoir à autrui
Le parcours professionnel de l'agent, avant l'arrivée sur son poste et dans le poste	Nombre d'années Nombre de postes occupés

La connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, les élus...)	Appréciation par le responsable hiérarchique direct au moment de l'entretien professionnel
La formation suivie : <ul style="list-style-type: none"> • les formations liées au poste, au métier • les formations transversales • les formations qualifiantes • la formation de préparation aux concours 	Niveau de formation Nombre de jours de formation réalisés Volonté d'y participer Diffusion de son savoir à autrui

L'autorité territoriale déterminera par arrêté individuel le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

L'autorité territoriale déterminera chaque par arrêté individuel annuel le montant de CIA attribué à chacun des agents en fonction de la façon de servir appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus, à l'issue de l'entretien annuel d'évaluation.

➤ **Modalités de versement**

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement.

La part variable est versée annuellement, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

➤ **Autres régimes indemnitaires**

Le RIFSEEP est exclusif de tout autre régime indemnitaire, à l'exception de :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement),
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail

➤ **Maintien à titre personnel**

Le montant mensuel du régime indemnitaire dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

➤ **Sort de l'IFSE en cas d'absence**

Concernant les indisponibilités physiques, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congés de maladie ordinaire dans les mêmes conditions prévues pour les agents d'état (soit le maintien de l'intégralité de leur indemnité pendant trois mois puis 50 % pendant neuf mois)
- Congés annuels
- Congés pour accident, de service, ou maladie professionnelle
- Congés de maternité, de paternité et d'adoption «

Article 2 : d'autoriser Mme le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

Article 3 : d'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits correspondants (chapitre 012)

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Loyer de la Maison des Assistants Maternels

Délibération n°032

Vu la délibération n° 2022-020 fixant le montant le montant du loyer de la Maison des Assistants Maternels ;

Vu le courrier de l'association Pirouette de couleurs en date du 05 avril ;

Considérant le départ sans anticipation possible de l'une des assistantes maternelles adhérant à l'association Pirouette de couleurs, locataire du bâtiment communal ;

Considérant les charges à assumer par l'association sur la période où l'association Pirouette de couleurs ne compte que deux membres au lieu de trois,
Considérant l'engagement de l'association à informer Mme le Maire dès qu'une troisième assistante maternelle intègrera les locaux ;

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le conseil municipal :

Article 1 : de fixer à compter du 1^{er} avril 2024, pour la période où l'association Pirouette de couleurs ne compte que deux assistantes maternelles agréées, à 180 € par mois le loyer de la maison sise 13 grande rue, à Neuville-sur-Sarthe.

Article 2 : d'autoriser Mme le Maire à signer un avenant au contrat de bail.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} commission : COMMUNICATION, ANIMATION, VIE LOCALE.

Rapporteur : M. Samuel HAMELIN

SUBVENTIONS 2024

délibération n°033

Vu l'attribution budgétaire de 20 000.00 € inscrite à l'article 65748, le Conseil Municipal décide de répartir cette somme aux diverses associations et sollicitations individuelles valorisant l'engagement sportif et/ou solidaire. Considérant que les éléments fournis par les différentes associations permettent de procéder à l'octroi des subventions pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'attribuer aux associations les subventions suivantes.

NOM DES BENEFICIAIRES	MONTANT 2024
UNC – AFN – Neuville	200.00
Amis de La pêche	70.00
Comité des Fêtes de Neuville	500.00
Générations Mouvement	900.00
Amicale Sports et Loisirs	1400.00
ASL (subvention exceptionnelle éclairage billard)	187.00
Zen à Neuville	75.00
Association Sportive Neuville football	2205.00
Judo club de Neuville	550.00
Association Sportive Neuville section Karaté	400.00
Escrime Club Neuville	550.00
Mesnie des 7 Châteaux	100.00
Association badminton Neuville	350.00
Neuville Basket Association	1100.00
Association Parents Elèves – Neuville	1100.00
Coopérative scolaire Neuville	3000.00
Foyer Associatif Jean Cocteau	240.00
Familles de la Sarthe Neuville	200.00

Ce qui représente un total de 13 127.00 € ; soit un solde disponible de 6 873.00 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Informations diverses

La chasse aux œufs a eu lieu le 31 mars à partir de 10h30 et a permis à une centaine d'enfants de se retrouver.

L'épreuve cycliste Pays de la Loire Tour a traversé Neuville-sur-Sarthe le 05 avril. Me Hamelin remercie l'ensemble des signaleurs, les services techniques municipaux et la boucherie Aubier pour leur investissement.

Dans le cadre de la préparation de Neuville dans la course, une réunion avec l'ensemble des bénévoles sera organisée le 05 juin à partir de 17h. La présentation de l'événement à la presse aura lieu mardi 14 mai à 17h à la plage du Vieux Moulin.

Le bulletin municipal d'été sera distribué le dernier week-end de juin.

Le projet d'organisation d'un comice sur la commune du 1^{er} au 3 août 2025 se précise ; Mme le Maire remercie vivement M. Nicolas FOUCAULT qui a accepté d'assumer la présidence de l'association organisatrice.

3^{ème} commission : AFFAIRES SCOLAIRES, SOCIALES ET CULTURELLES. **Rapporteur : Mme Florence THISE**

TARIFS SERVICES PERISCOLAIRES 2024-2025

délibération n°034

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de statuer sur ces tarifs afin de diffuser l'information aux familles ;

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} : d'approuver les tarifs des services périscolaires ; accueil, restauration scolaire et étude surveillée. Ces tarifs s'appliquent pour l'année scolaire 2024-2025.

Ainsi les tarifs des prestations sont les suivants :

➤ Repas pour 1 ou 2 enfants(s)	3.65 €
➤ Repas à partir du 3 ^{ème} enfant	2.40 €
➤ Repas apportés	2.00 €
➤ Repas Extérieurs	4.55 €
➤ Repas MAM	1.60 €
➤ Garderie Matin	1.80 €
➤ Garderie Soir	2.55 €
➤ Garderie Post Etude	1.30 €
➤ Etude	2.65 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Informations diverses

Le portail familles sera déployé en cours d'année scolaire 2024-25.

Le 17 juin à partir de 17h, une visite des locaux de l'accueil périscolaire sera organisée pour les futurs parents d'élèves.

Les éco-délégués poursuivent leurs travaux ; confection d'éponges tawashi ; distribution de cendriers pendant Neuville dans la course, finalisation de l'hôtel à insectes.

4^{ème} commission : VOIRIE – ESPACES VERTS – ENVIRONNEMENT. **Rapporteur : M. Yves SECHET**

Informations diverses

Les travaux de voirie prévus en 2025 et qui n'avaient pu être réalisés, vont être effectués dans les jours à venir. Le programme 2024 sera réalisé à l'automne.

Les chemins de randonnée seront entretenus la semaine prochaine.

Le fauchage des bermes sera effectué dans les jours à venir.

**5^{ème} commission : BÂTIMENTS.
Rapporteur : Mme Émeline BLIN**

Informations diverses

Mme Émeline BLIN présente l'avant-projet sommaire des ateliers municipaux. L'avant -projet détaillé sera remis par le maître d'œuvre courant juin.

Mme Émeline BLIN rappelle que la consultation pour les 6 lots de l'espace récréatif et sportif est en cours.

Actualités de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe

M. Samuel HAMELIN présente les actualités de la Communauté de communes. La caravane Terre de jeux sera installée à Neuville-sur-Sarthe les 24 et 25 mai. Une quinzaine d'activités sportives seront présentées.

Mercredi à 17h30, la Communauté de communes lancera sa saison touristique.

Les éléments budgétaires sont en cours de finalisation.

+++++

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h00.